

Devenir parrain. Pourquoi pas vous ?



©Eric Blanc/Fondation du patrimoine

Quelques bonnes raisons de parrainer ce parcours

Exprimer vos valeurs et celles de votre entreprise

Conforter votre image et renforcer votre ancrage local

Participer à la resocialisation par l'accès à l'emploi

Contribuer au dynamisme économique

Encourager la transmission de savoir-faire

Former les salariés de demain

Communiquer sur votre engagement

Chaque parrain peut, dans la limite légale, utiliser l'image du Parcours dans le cadre de sa communication d'entreprise.

Bénéficier d'une déduction d'impôt

Devenir parrain

► Vous pouvez parrainer **un candidat** en lui apportant votre expérience : échanges sur la notion de culture d'entreprise, travail sur l'estime de soi, conseils, écoute, transmission... A vous de définir votre projet « parrain »

Ou/et

► Vous pouvez parrainer **le Parcours Insertion et Formation aux Métiers du patrimoine** en adressant vos dons à la Fondation du patrimoine.

Les coûts du parcours (non pris en charge par des fonds publics) d'une personne sont de l'ordre de 15 000€. Votre don permettra de prendre en charge tout ou partie de ce coût.

Je souhaite parrainer un candidat

Ou/et

Je fais un don de€, je deviens parrain de l'opération et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

Pour les particuliers, réduction de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Un don de 100 € = 34 € à votre charge OU de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (maxi 66.666 €). Un don de 100€ = 25€ à votre charge.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Un don de 500€ = 200 € à votre charge.**

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'Impôt * :

sur le revenu **ou** de solidarité sur la Fortune **ou** sur les sociétés

NOM.....

ADRESSE :

CP/VILLE :

Tél./Mél. :

J'ai pris connaissance des mentions légales.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seules les associations d'insertion et de formation seront également destinataires ; **si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre**



► Par courrier

Envoyez ce bulletin ci-contre complété, et le cas échéant accompagné de votre règlement à la Fondation du patrimoine Auvergne
13 rue Maréchal Foch - 63000 Clermont-Ferrand.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine / Parcours insertion et formation». Le reçu fiscal sera établi aux nom et adresse indiqués sur le chèque UNIQUEMENT.

► Par internet

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé en vous connectant à : www.fondation-patrimoine.org/47652 ou en flashant ce QR code



Mentions légales

*Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Aucun reçu fiscal ne pourra être envoyé aux particuliers ayant un lien familial ou capitalistique avec les candidats ainsi qu'aux centres de formation ou aux entreprises gérant des centres de formation.

Ce bulletin de don est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation Auvergne.

La Fondation du patrimoine s'engage à réaffecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de 3 années après le lancement de la présente souscription ou dans le cas où la collecte serait inactive (pas d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de 2 ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge des porteurs de projet, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux porteurs de projets les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

